



## Regards Croisés sur la Formation

### Lettre d'information n°22 de l'ADEFIM Provence Alpes Côte d'Azur - Corse



Edito par  
François SUQUET  
Président ADEFIM  
PACA Corse

- [Actualité juridique](#)
- [Décisions de financement pour 2019](#)
- [Focus : Versement des contributions](#)
- [Brèves](#)

Avec la parution de nombreux décrets, votre OPCA devient OPCO (OPérateur de COmpétences). Son conseil d'administration vient de définir les modalités de financement pour 2019.

Pour ce qui concerne les dispositifs maintenus dans le contexte de la réforme, un principe de stabilité des règles de prise en charge est confirmé. Pour ce qui concerne les nouveaux dispositifs mis en œuvre, les précisions réglementaires ainsi que les

#### Actualité juridique

##### EXPERIMENTATION RELATIVE A L'OBJET DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'article 28 de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée une expérimentation relative à l'objet du contrat de professionnalisation.

En principe, un contrat de professionnalisation ne peut être conclu qu'afin d'obtenir une qualification, au choix :

- enregistrée au RNCP ;
- ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQPM et CQPI).

La loi permet, à titre expérimental pendant 3 ans à compter de la publication du décret nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation, de conclure un contrat de professionnalisation en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié.

Ainsi, le contrat de professionnalisation expérimental a pour objet l'acquisition de compétences dans des conditions définies par la CPNE restreinte. Cet accord ayant été conclu pour une durée déterminée d'un an, l'expérimentation de la branche pourra être mise en œuvre jusqu'au 21 décembre 2019. Cette dernière pourra être prorogée par la conclusion d'un nouvel accord de branche relatif à la formation professionnelle.

Aux termes du décret d'application, l'opérateur de compétences joue un rôle d'appui technique. Il a pour mission d'établir le parcours de formation en fonction des compétences choisies en veillant à la répartition et à l'articulation entre formation théorique et pratique. Il assure également le suivi du parcours de formation du salarié durant l'exécution du contrat et propose les adaptations nécessaires au contenu de la formation. Cette expérimentation doit ainsi permettre d'être au plus près des besoins des bénéficiaires afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Les structures d'insertion par l'activité économique sont éligibles à cette expérimentation.

Au plus tard 3 mois avant son terme, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport d'évaluation de cette expérimentation qui permettra de mesurer les résultats en termes d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Ces dispositions sont applicables dès le lendemain de la publication de décret, soit le 29 décembre 2018.

#### Conditions et règles de financement pour 2019

Le conseil d'administration de l'OPCAIM a confirmé le principe de stabilité des règles de prise en charge des dispositifs maintenus, et a déterminé selon les recommandations de la CPNE de la branche celles relatives aux nouveaux dispositifs.

priorités de la branche ont permis l'examen et la définition des décisions de financement que vous trouverez dans cette lettre. Nous encourageons les entreprises et tout particulièrement celles de plus de 50 salariés à examiner les dispositifs que sont la ProA et le CPF afin de faciliter la mise en place et le financement de leurs parcours de formation, au bénéfice de leurs salariés.

## 1. Alternance :

- **Contrats de professionnalisation** : pas de changement par rapport aux conditions 2018 à l'exception des plafonds de prise en charge relatifs aux contrats portés à 36 mois qui sont portés à 17 100 euros et 6 840 euros selon que le parcours prépare ou non à un métier industriel.

Prise en charge éventuelle du cout des certifications selon les forfaits habituels.

- **Contrats de professionnalisation expérimental** : Prise en charge du contrat de professionnalisation « expérimental » dans les conditions suivantes :
  - **10 €/heure de formation dans la limite de 4 210 €** lorsque la durée de l'action de professionnalisation est inférieure ou égale à un an ET la durée du parcours de formation comprise entre 15 % et 25 % de la durée de l'action de professionnalisation.
  - **8 €/heure de formation dans la limite de 3 360 €** lorsque la durée de l'action de professionnalisation est supérieure à un an OU la durée du parcours de formation supérieure à 25% de la durée de l'action de professionnalisation.

Prise en charge éventuelle du cout des certifications selon les forfaits habituels.

- **Contrats d'apprentissage** :

Prise en charge sur la base des niveaux déterminés par la CPNEFP restreinte de la métallurgie (forfaits annuels et sous réserve de la validation par France Compétences).

Diplômes et titres professionnels (1529 diplômes et titres)	Prise en Charge (PEC)		
	Niveaux 5, 4 et 3	Niveaux 2	Niveaux 1
<b>« Cœurs de métiers et stratégiques »</b> Transformation des métaux : Productique, Usinage, Outillage, Fonderie, Chaudronnerie, Soudure, Tuyauterie, TM/TS, Structures métalliques, Génie Mécanique et Productique...	11 500	7 000	8 500
<b>« Inter-industriels »</b> Maintenance, Electrotechnique, Electronique, Electricité, Conduite de ligne, Domotique Numérique, Informatique, Automatisme, Robotique Conception, Industrialisation, Génie industriel, Méthode, Logistique, Organisation, QSE	10 500	6 500	8 000
<b>« Autres » (≥ 1 apprenti)</b>	6 000	6 000	6 500

- **Pro A** : Prise en charge et financement selon les mêmes conditions que le contrat de professionnalisation
- **Tutorat** : pas de changement par rapport aux conditions 2018

## 2. Développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés :

- Financement à l'identique des anciennes sections du plan de formation en 2018
- Coûts pédagogiques : prise en charge jusqu'à 100 % du coût réel et dans les limites de 32 €/h/stagiaire pour les formations industrielles et 25 €/h/stagiaire pour les formations non industrielles.

## 3. CPF et Abondement CPF

- Remboursement des dépenses éligibles dans la limite des heures inscrites au compte personnel de formation au 1er janvier 2019 valorisées à 15€/h TTC (converties à 12,5€/h HT)
- L'abondement au CPF de la part de l'Opcaim ne peut intervenir que si le bénéficiaire du compte personnel de formation utilise l'ensemble de ses droits inscrits et n'est pas en mesure de financer le cout de l'action de formation

- visée.
  - Prise en charge des actions de formation dans la limite de 3 200 €HT/dossier pour les formations industrielles et 1 300 €HT / dossier pour les formations non industrielles,
  - Ceci, dont la valorisation du compteur du bénéficiaire dans les conditions prévues
  - Prise en charge de la rémunération dans la limite de 25% du montant total pris en charge par l'OPCAIM (y compris les salaires).
- **4. Information, sensibilisation et accompagnement des entreprises**
    - **Diagnostic GPEC et Accompagnement** des entreprises de -250 salariés : prise en charge à l'identique des conditions 2018 avec une application du nouveau seuil de 250 salariés à compter de l'entrée en vigueur de la loi Pacte



### **Focus : Collectes des contributions formation et taxe d'apprentissage 2019, année de transition**

Ce que va changer la loi « avenir professionnel » :

- Nouveau financement de l'apprentissage à partir de 2020 : financement du « coût contrat » par les Opérateurs de Compétences (OPCO) ;
- Collecte par l'Urssaf des contributions de la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **AU TITRE DES SALAIRES 2018**

- L'OPCAIM, à travers votre délégation ADEFIM, reste votre interlocuteur en 2019 pour vos versements formation continue et taxe d'apprentissage.
- Les règles restent inchangées quant aux taux applicables, que cela concerne la formation professionnelle continue ou la taxe d'apprentissage.

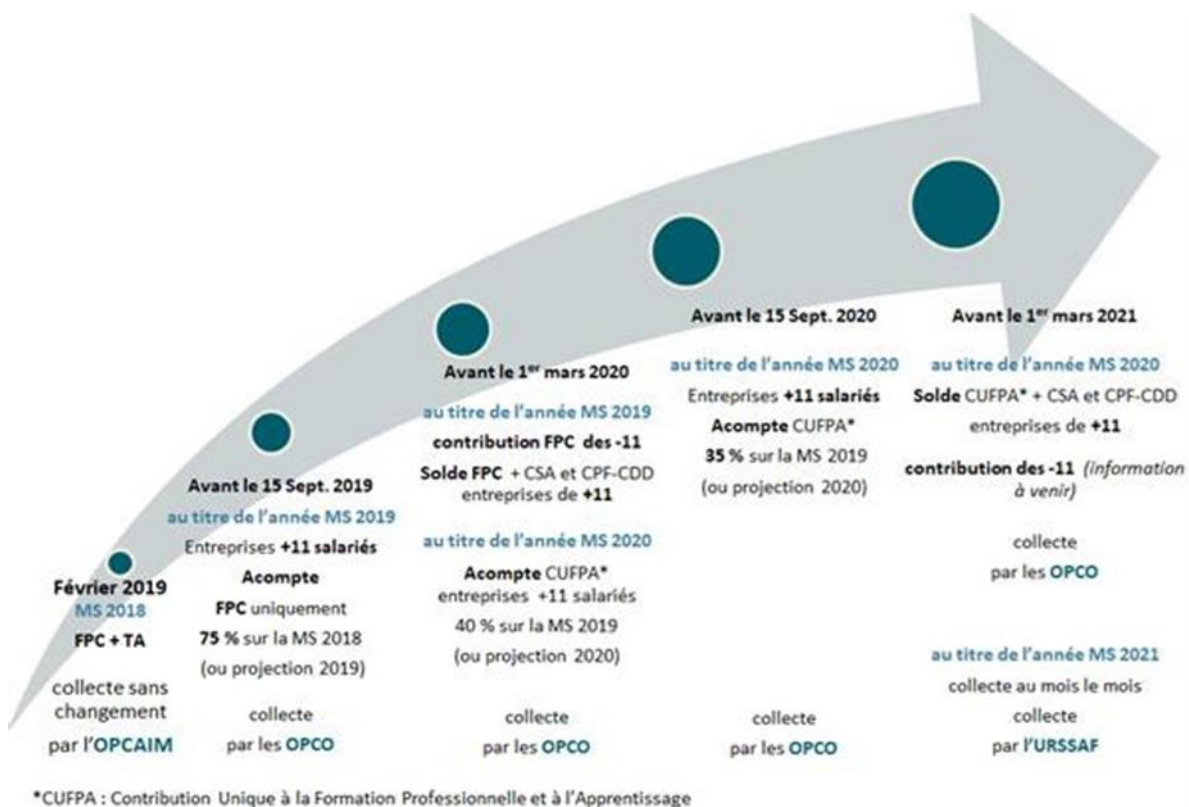
#### **AU TITRE DES SALAIRES 2019 ET 2020**

- L'OPCAIM, devenu OPCO, reste votre interlocuteur et applique les changements de la réforme sur vos contributions, avant le passage à l'URSSAF.

Ainsi en 2019 :

- **Entreprises de plus de 11 salariés :**  
un versement de **75 %** sur la MS 2018 ou projection 2019 sera réalisé avant le **15 septembre 2019**, uniquement pour la formation professionnelle continue au titre des salaires **2019**, le versement du solde + CSA et CPF-CDD est prévu avant le **1<sup>er</sup> mars 2020**.
- **Entreprises de moins de 11 salariés :**  
versement avant le **1<sup>er</sup> mars 2020** uniquement pour la formation professionnelle continue au titre de la masse salariale **2019**.  
NB : pas de contribution taxe d'apprentissage sur les salaires 2019 (seule la CSA est due)

## LES ETAPES ANNONCEES DE LA TRANSITION



### Brèves

#### VERSEMENT de la TAXE d'APPRENTISSAGE

**Confiez la gestion de votre taxe à l'ADEFIM PACA Corse, au bénéfice de l'apprentissage industriel**

L'ADEFIM PACA - Corse simplifie vos démarches en vous proposant :

- d'accéder à votre déclaration en ligne sur votre espace extranet (<https://extranet.opcaim.com>) et de transmettre ainsi vos bordereaux et justificatifs via cet espace,
- d'effectuer un « paiement unique » pour le règlement de vos contributions FPC et taxe d'apprentissage.

Si vous n'avez pas de compte Extranet, faites-en la demande via le site : [www.opcaim.com](http://www.opcaim.com) ou en vous adressant directement à votre antenne Adefim.



Nous vous remercions de bien vouloir mémoriser notre adresse dans la liste de vos contacts, afin de recevoir nos informations. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette info lettre, vous pouvez nous le signaler par tout moyen à votre convenance. ADEFIM PACA Corse – Siège : Tour Méditerranée - 65, avenue Jules Cantini - 13298 MARSEILLE - Cedex 20 Conception et réalisation sous la direction de Bertrand de PORTAL